



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PLACE DU BOURG DE MERLIA

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande écrite formulée par la présidente Madame Madeleine REUTER de l'association La Batterie Fanfare d'Orgelet (BFO), en date du 13 juin 2022 sollicitant la commune pour une permission d'occuper temporairement le domaine public Place du Bourg de Merlia 39270 Orgelet pour la fête de la musique ;

Considérant que cette manifestation se déroulera le 25 juin 2022 de 8h00 à 04h00 le lendemain ;

Considérant qu'en raison du bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation sur cette place ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous ;

ARRETE

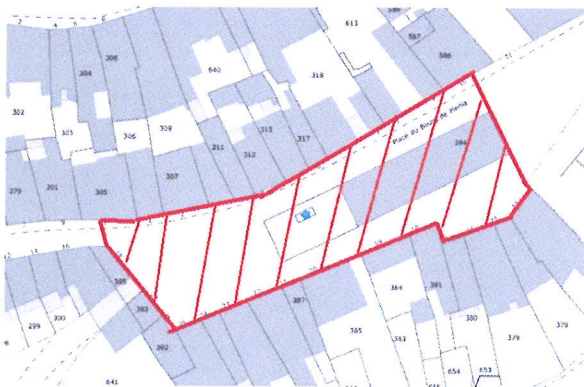
Article 1 : le samedi 25 juin 2022, la **circulation et le stationnement seront interdits** et la **route sera barrée** « Place du Bourg de Merlia », de **08h00 à 04h00** le lendemain matin ;

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, modifiée, sur la signalisation temporaire ;

Article 3 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés et sous la responsabilité de l'association La Batterie Fanfare d'Orgelet (BFO) ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les officiers de la Police Intercommunale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au SDIS et au SMUR.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Orgelet, le 14 juin 2022,

Le Maire,

Jean-Paul DUTHION

